



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 16ème législature

### Commémoration de la guerre d'Algérie

Question écrite n° 5031

#### Texte de la question

M. Benoît Bordat interroge Mme la secrétaire d'État auprès du ministre des armées, chargée des anciens combattants et de la mémoire, sur la question de la commémoration de la guerre d'Algérie. La loi n° 2012-1361 du 6 décembre 2012, adoptée le 8 novembre 2012 au Sénat plus de dix ans après l'adoption en première lecture par l'Assemblée nationale le 22 janvier 2002, a fixé la date du 19 mars comme « journée nationale du souvenir et de recueillement à la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc ». Pourtant, il ne faut pas omettre le décret du 26 septembre 2003 fixant au 5 décembre une « journée nationale d'hommage aux morts pour la France pendant la guerre d'Algérie et les combats du Maroc et de la Tunisie » qui correspond à une controverse politique sur la commémoration de la guerre d'Algérie, entre début officiel du processus de paix et perpétuation de conflits officieux suite à la conclusion des accords d'Évian. Désormais, la date du 18 octobre qui marque le jour où les députés ont officialisé la notion de guerre d'Algérie, s'ajoute à un calendrier chargé, révélateur de l'éclatement des mémoires. De ce fait, il lui demande de clarifier la date officielle de la journée d'hommage à la mémoire de la guerre d'Algérie et de lui confirmer que le 19 mars est la seule date historiquement justifiable pour ainsi permettre le devoir de mémoire que l'on exige tous pour la société française.

#### Texte de la réponse

Les trois journées nationales d'hommage, à savoir le 19 mars, journée nationale du souvenir et de recueillement à la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc, le 25 septembre, journée d'hommage aux harkis et autres membres des formations supplétives, et le 5 décembre, journée nationale d'hommage aux « Morts pour la France » pendant la guerre d'Algérie et les combats de la Tunisie et du Maroc, représentent trois réalités spécifiques de la guerre d'Algérie. Elles participent à une meilleure connaissance de l'histoire de ce conflit. Aujourd'hui, en cohérence avec les orientations fixées par le Président de la République, il s'agit d'abord de reconnaître toutes les mémoires en regardant l'Histoire en face. S'il peut y avoir une logique à rassembler les cérémonies, cela ne peut avoir de sens et d'effet que dans le cadre d'un apaisement de mémoires encore vives. Ces trois dates constituent un enjeu de réconciliation des mémoires pour les reconnaître toutes et n'en occulter aucune. Dès lors, le Gouvernement n'entend pas modifier le calendrier en vigueur.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Benoît Bordat](#)

**Circonscription :** Côte-d'Or (2<sup>e</sup> circonscription) - Renaissance

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 5031

**Rubrique :** Cérémonies publiques et fêtes légales

**Ministère interrogé :** Anciens combattants et mémoire

**Ministère attributaire :** Anciens combattants et mémoire

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [31 janvier 2023](#), page 791

Réponse publiée au JO le : [4 avril 2023](#), page 3090